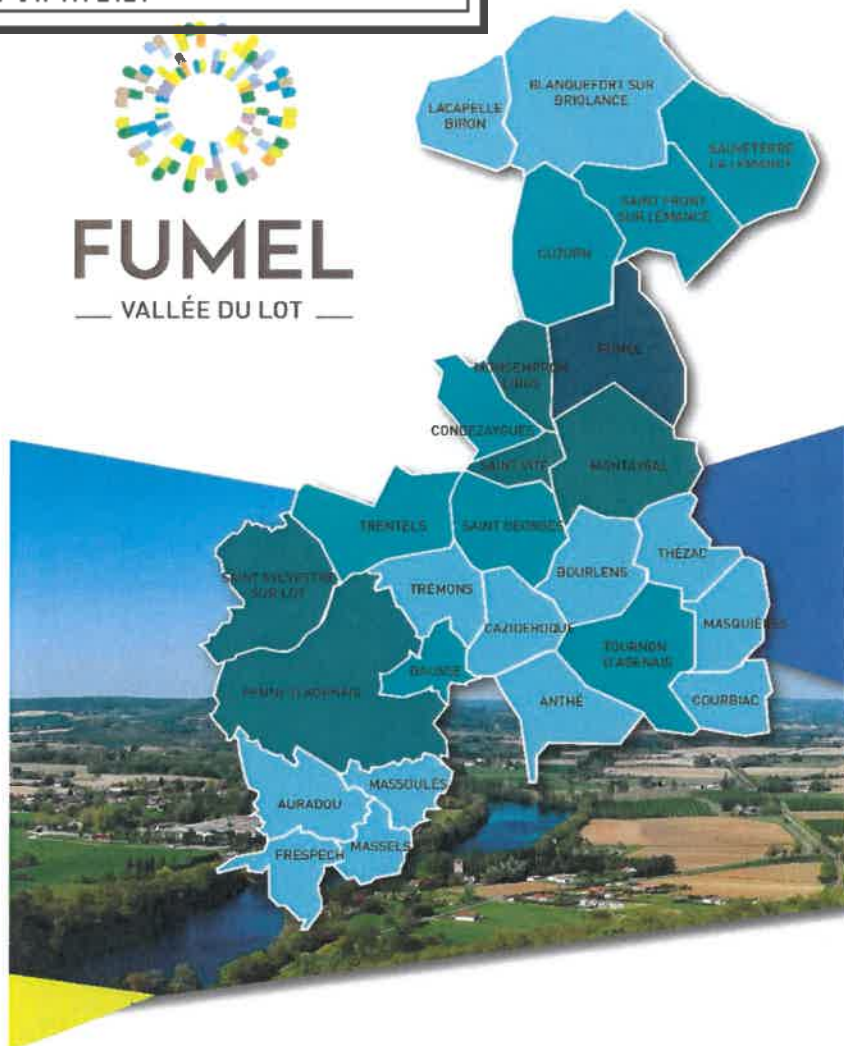




FUMEL

— VALLÉE DU LOT —



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

ANTHÉ, AURADOU, **CULTURE**, BLANQUEFORT-SUR-BRIOLANCE, BOURLENS, CAZIDEROQUE, CONDEZAYGUES, COURBIAC, **PETITE ENFANCE**, CUZORN, DAUSSE, **SPORT**, FRESPECH, FUMEL, LACAPELLE-BIRON, MASQUIÈRES, MASSELS, MASSOULÈS, MONSEMPRON-LIBOS, MONTAYRAL, **JEUNESSE**, PENNE D'AGENAIS, SAINT-FRONT-SUR-LÉMANCE, SAINT-GEORGES, SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT, SAINT-VITE, **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**, SAUVETERRE-LA-LÉMANCE, THÉZAC, TOURNON-D'AGENAIS, TRÉMONS, TRENTELS, ANTHÉ, AURADOU, BLANQUEFORT-SUR-BRIOLANCE, **SANTÉ**, BOURLENS, CAZIDEROQUE, **URBANISME**, CONDEZAYGUES, COURBIAC, CUZORN, **TOURISME**, DAUSSE, FRESPECH, FUMEL, LACAPELLE-BIRON, MASQUIÈRES, MASSELS, MASSOULÈS, MONSEMPRON-LIBOS, **ÉCOLE DES ARTS**, MONTAYRAL, PENNE D'AGENAIS, **ENVIRONNEMENT**, SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT, SAINT-VITE, SAUVETERRE-LA-LÉMANCE, THÉZAC, **TRAVAUX**, TOURNON-D'AGENAIS, **STRUCTURES AQUATIQUES**, TRÉMONS, TRENTELS.

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.cc-dufumelois.com

SOMMAIRE

I. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

II. CONTEXTE ECONOMIQUE ET SOCIAL

Les impacts de la crise sanitaire et économique sur les budgets des collectivités

La loi de finances 2020 / La loi de finances rectificatives 2020

III. LA SITUATION DE FUMEL VALLEE DU LOT ET SON PROJET DE BUDGET

LES GRANDES MASSES FINANCIERES

Les masses budgétaires

Soldes financiers

Fonds de roulement et résultat prévisionnel

Endettement

LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

Soldes intermédiaires de gestion

Epargne brute

Effet de ciseau

LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

Encours de dette et emprunts nouveaux

Annuités de la dette

Ratio de désendettement

LA FISCALITE DIRECTE

L'évolution des bases

Evolution des taux et des produits

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement

Les dépenses d'investissement

LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT

Les dépenses prévues au PPI

La dette

LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

LES RATIOS

I CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Le débat d'orientations budgétaires doit dorénavant faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs E.P.C.I., l'exécutif doit présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et sa publication reste à la libre appréciation des collectivités en l'absence de décret d'application. En outre, pour les communes de 10 000 habitants, les E.P.C.I. de plus de 10 000 habitants comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le rapport doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport donne lieu à un débat qui permet à l'assemblée délibérante de discuter sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et sur des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif et à un vote. Il doit être transmis au représentant de l'État et être publié.

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques contient de nouvelles règles concernant le D.O.B. pour le budget principal et les budgets annexes. L'article 13 dispose qu'à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale et groupement présente ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Les ordonnances du 25 mars 2020 et notamment l'Ordonnance sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ont modifié le calendrier budgétaire :

- L'adoption du budget primitif : date limite au 31 juillet 2020 contre le 15 ou le 30 avril 2020.
- L'arrêt du compte administratif 2019 : date limite au 31 juillet 2020 contre le 30 juin 2020.
- L'information budgétaire des élus locaux : les délais afférents à la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) et à la tenue débat d'orientation budgétaire (DOB) sont suspendus. Ils pourront intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif.

II CONTEXTE ECONOMIQUE ET SOCIAL

La prévision de croissance, révisée à - 11 % pour 2020, tire les conséquences de la baisse prolongée d'activité économique au deuxième trimestre pendant la période de confinement et d'un retour progressif à la normale.

Elle est en ligne avec les estimations les plus récentes des principales institutions économiques, qui font état de prévisions comparables dans la plupart des pays voisins.

Les plans de soutien d'urgence aux secteurs les plus touchés par la crise, représentant une mobilisation de ressources de 43,5 milliards d'euros au total, auxquels l'État et ses opérateurs contribuent fortement :

- le plan tourisme, qui permet la mobilisation de 18 milliards d'euros au profit du secteur;
- le plan de soutien au secteur automobile de 8 milliards d'euros ;
- le plan de soutien au secteur aéronautique de 15 milliards d'euros ;
- le plan en faveur du secteur des startups et entreprises technologiques, pour un montant total de 1,2 milliard d'euros dont 700 millions d'euros issus de fonds publics;
- le plan en faveur du secteur culturel, pour un total de 1,3 milliard d'euros.

Ce projet porte les crédits de l'État pour la mise en œuvre de ces plans.

Les impacts de la crise sanitaire et économique sur les budgets des collectivités

1. Les recettes de fonctionnement

Les produits des services

Touchées par la fermeture de nombreux services à la population, ou par la baisse importante de la fréquentation, c'est l'un des postes de recettes qui est le premier impacté par ce confinement et par l'appréhension des Français à reprendre une vie « normale ».

La fiscalité économique

-CVAE : Dans la mesure où les entreprises ont la faculté de réduire le montant de leurs acomptes (payables en juin et en septembre) si elles considèrent que leur valeur ajoutée estimée sera en repli, le risque est grand d'une sous-estimation par les entreprises.

Pour rappel les entreprises (hormis celles dont la CVAE N-1 est inférieure à 3 000€) versent en année N les acomptes de CVAE qui seront reversés en année N+1 aux collectivités territoriales.

Selon les premières estimations, les reversements de CVAE pourraient être en baisse de 5% à 15% en 2021 et de 15% à 25% en 2022, avec un effet rebond probable en 2023.

-CFE : Les faillites ou « non création » d'entreprises impacteront la CFE des années 2021 et 2022. Pour les cessations d'activités qui interviendraient en cours d'année, les entreprises peuvent demander un dégrèvement sur les mois restant à courir, ce qui pourrait impacter le produit de CFE 2020.

La fiscalité ménages

A moyen terme, un ralentissement du dynamisme « physique » des bases fiscales pourrait avoir lieu sur certains territoires en lien avec le report d'opérations de constructions par exemple. La progression des bases fiscales ralentira également car directement impactée par le repli du coefficient de revalorisation forfaitaire des bases, calculé selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPCH) harmonisé entre novembre N-1 et novembre N-2. A noter, le coefficient de revalorisation des bases, même avec une inflation négative (déflation), ne pourra pas être inférieur à 1.

Les DMT0

Le secteur de la construction est particulièrement impacté, avec des chantiers à l'arrêt et un rythme de transactions immobilières fortement ralenti. Après le rattrapage des actes reportés, la reprise à la hausse des droits de mutation pourrait être lente compte tenu de la fragilisation économique d'une partie des acteurs.

De plus, le contexte bancaire reste incertain. Après avoir octroyé des crédits immobiliers plus facilement, les banques ont durci leur politique de risques et pourraient accorder moins facilement un emprunt aux ménages demandeurs.

La taxe d'aménagement

Comme pour les DMT0, la taxe d'aménagement va subir les conséquences de la baisse de l'urbanisation.

La TVA

Conséquences importantes et directes sur les recettes des régions qui bénéficient d'une fraction dynamique de TVA, celle-ci sera impactée par la baisse de la consommation (env. -6,5% soit -276 M€ par rapport à 2019).

La taxe de séjour

Parmi tous les secteurs d'activité le secteur du tourisme fait partie des plus touchés. Les recettes de taxe de séjour vont mécaniquement baisser en proportion du temps de fermeture des établissements et en fonction des décisions gouvernementales. Certaines collectivités envisagent déjà un repli pouvant atteindre -50% en 2020.

Les autres impacts en recettes

De même, des variations sont envisagées sur les autres recettes telles que les **droits de place**, la **TASCOM**, ou encore les **revenus des immeubles** selon les décisions locales de report, voire d'annulation des loyers de certaines entreprises.

Les **cessions** anticipées sur l'année 2020 pourraient elles aussi être décalées dans le temps au vu du ralentissement économique et subir une temporisation des investisseurs.

Enfin, certaines collectivités pourraient accepter des demandes faites par les entreprises du territoire de report (ou d'annulation) d'échéances : loyers et échéances fiscales notamment (foncier, CVAE, TASCOM, etc...).

2. Les dépenses de fonctionnement

Il faudra rajouter à cela, les dépenses supplémentaires qui auront été engendrées par cette pandémie.

Les charges à caractère général :

On parle beaucoup des masques et du gel hydroalcoolique achetés (en urgence) par les collectivités et entreprises (et qui dit en urgence dit souvent à un tarif élevé). Mais il faut également tenir compte des coûts engendrés par de nouvelles méthodologies de travail.

A l'inverse, la fermeture pendant plusieurs semaines des cantines se traduit par la diminution des dépenses liées à l'alimentation, ou encore la fermeture des équipements se traduira par la baisse de la consommation des fluides et de l'électricité.

Les charges de personnel

En lien avec le service des Ressources humaines, le service des finances devra prendre en compte l'évolution de la masse salariale : par exemple le report des embauches, la diminution ou la hausse des heures supplémentaires en fonction de la sollicitation des agents...

Les subventions

Autre secteur particulièrement touché, celui de la culture. Il est possible que les associations demandent des subventions supplémentaires, bien que certains élus pensent déjà à diminuer les subventions aux associations qui n'auront fonctionnées.

Les autres impacts en dépenses

Les dépenses pourraient également être impactées via les actions de soutiens financier et économique que chaque ville ou groupement voudra mettre à disposition de ses entreprises ou associations et de son territoire (subventions exceptionnelles, investissement de soutien au secteur du tourisme par exemple, etc..).

2. L'investissement

Traditionnellement, les investissements sont moins importants en début de mandat. Ajouter à cela la situation de "l'entre-deux tours" pendant laquelle les conseils municipaux et communautaires ne sont pas tous installés, ainsi que l'arrêt des travaux pendant plusieurs semaines et/ou mois, les services devront ajuster leurs prévisions d'atterrissage du PPI fin 2020, ce qui conditionnera les besoins en trésorerie et également le calibrage des emprunts d'équilibre.

LA LOI DE FINANCES 2020 :

LA REFORME FISCALE

La loi de finances votée le 19 décembre 2019 s'inscrit dans une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement. Ce projet porte donc essentiellement sur la réorganisation de la fiscalité pour les collectivités et les modalités de mise en œuvre de la suppression de la TH.

• La réforme de la Taxe d'Habitation

La loi de finances pour 2018 avait instauré, dès 2018 un dégrèvement progressif de la TH au bénéfice de 80 % des ménages (sous conditions de ressources). Les ménages remplissant ces conditions bénéficiaient d'un abattement de 30 % de leur cotisation de TH de 2018, puis de 65 % sur celle de 2019, avec pour objectif d'atteindre les 100 % en 2020.

La loi de finances pour 2020 supprime définitivement la TH pour l'ensemble des résidences principales.

Une exonération progressive est mise en place pour les 20 % de ménages encore soumis à son paiement. La suppression de TH sur les résidences principales n'intervient donc qu'à compter de 2023 mais la réforme fiscale liée à cette mesure est mise en œuvre dès 2021.

• La nouvelle répartition fiscale

La taxe d'habitation sera désormais une recette de l'État et non plus des collectivités. La loi de finances instaure donc une nouvelle répartition fiscale en compensation qui entrera en vigueur au 1er janvier 2021.

Pour les EPCI (et Paris) et les départements, respectivement pour la perte de produit de TH et de produit de FB.

Ces derniers seront bénéficiaires d'une fraction de TVA qui correspond au rapport entre le produit fiscal perdu et le produit national de TVA en 2020. La perte de produit fiscal est issue du calcul :

- pour les EPCI et Paris : Bases TH 2020 x Taux TH 2017
- pour les départements : Bases FB 2020 x Taux FB 2019

Cette fraction sera ensuite appliquée chaque année au montant de TVA nationale de l'année précédente, ainsi les EPCI à FP, Paris et les départements bénéficieront de la dynamique de l'impôt. Dans le cas où la TVA reçue est inférieure au produit fiscal perçu, la différence sera versée sous forme de compensation par l'Etat.

Cédric NEAU, chef du service finances de la gazette des Communes prévoit que « les départements et les intercommunalités devraient être dépendantes de la dynamique de la TVA, c'est à dire de la consommation intérieure ou encore de la croissance économique, du niveau de vie des Français, de l'évolution du chômage, de la conjoncture internationale ».

• Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation et simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels

Dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels au 1er janvier 2017, la loi de finances prévoit de poursuivre avec celles des locaux d'habitation utilisées dans le calcul des bases d'imposition des taxes locales. Ces valeurs locatives obsolètes se basent sur le loyer théorique annuel du marché locatif au 1er janvier 1970. Une revalorisation

forfaitaire a lieu chaque année pour tenter d'atténuer l'absence de révision, mais l'objectif est de remettre de la cohérence avec le marché locatif actuel.

La loi de finances prévoit une révision initiale. Il sera demandé aux propriétaires bailleurs de locaux d'habitation de déclarer les loyers au cours du 1er semestre 2023. Sur cette base, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport, avant le 1er septembre 2024, pour identifier les impacts pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'Etat ainsi que pour préciser la mise en œuvre sur le marché locatif social. En 2025, de nouveaux secteurs géographiques et tarifs seront fixés sur la base des nouvelles valeurs locatives des locaux d'habitation. Les impositions établies à compter du 1er janvier 2026 tiendront compte de cette révision.

La révision prévoit également un dispositif de mise à jour des évaluations afin de tenir compte des valeurs du marché locatif et ainsi d'éviter une nouvelle obsolescence de ces valeurs. La mise à jour sera réalisée tous les 2 ans. Ce dispositif est également proposé pour les locaux professionnels.

LES AUTRES MESURES (avant la crise sanitaire)

Comme les années passées, la loi de finances distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique.

➤ Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en hausse

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de l'apprentissage.

Ils atteignent 115,7 Mds € pour 2020, et sont en hausse de 3,3 %. Cette évolution tient principalement à la 3ème vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages les plus modestes.

Dans le même temps, les ressources régionales liées à l'apprentissage sont réduites du fait de la fin des fonds régionaux d'apprentissage, qui se traduira à compter de 2020 par un prélèvement sur les recettes de l'Etat pour neutraliser les effets de la réforme.

➤ Concours financiers de l'Etat (49,1 milliards €) : une quasi stabilité

Les concours financiers totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT).

Les prélèvements sur recettes (PSR) correspondent à la rétrocession d'un montant déterminé des recettes de l'Etat au profit

➤ Revalorisation de 0,9 % des valeurs locatives

Les députés ont confirmé la revalorisation de 0,9 % des valeurs locatives pour la taxe d'habitation sur les résidences principales. La hausse est fixée sur le dernier indice des prix à la consommation connu. Le coefficient de revalorisation reste toutefois bien en deçà des 2,2 % d'augmentation votés en 2019.

➤ Variables d'ajustement : une baisse limitée en 2020

La loi de finances prévoit une minoration des variables d'ajustement de 120 M€, composées en 2020 :

- de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) régionale (35 M€) et du bloc communal (10 M€)
- de la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE) des régions et départements
- des fonds départementaux de péréquation de taxe professionnelle (FDPTP)
- de la compensation des pertes de recettes de versement transport (45 M€)

La minoration des variables d'ajustement se fera au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires.

LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVES N°3 :

Ce budget rectificatif met également en place des mesures d'une ampleur exceptionnelle et inédite pour accompagner les collectivités territoriales face à la crise et les aider à soutenir la reprise d'activité.

Ce sont près de 4,5 milliards d'euros qui sont mobilisés pour leur venir en aide, selon des modalités adaptées à chacune.

750 millions d'euros sont ainsi prévus pour compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales des communes et établissements publics de coopération intercommunale en difficulté et près de 2,7 milliards d'euros d'avances seront déployés pour les collectivités qui connaissent des pertes de recettes de droit de mutation à titre onéreux.

Par ailleurs, afin d'accélérer la transition écologique dans les territoires, le Gouvernement a décidé de doter d'un milliard d'euros supplémentaires les crédits de l'État (DSIL) dédiés au soutien des investissements des collectivités territoriales qui contribuent à la résilience sanitaire, à la transition écologique ou à la rénovation du patrimoine public bâti et non bâti.



Le Président,
M. Didier CAMINADE

1 - LES GRANDES MASSES FINANCIERES

1.1 - Les masses budgétaires

	2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement	13 410 522	14 261 302	13 499 450
Dépenses de fonctionnement	12 276 392	12 177 786	12 399 983
dont intérêts de la dette	208 644	186 089	163 988
Recettes d'investissement	1 009 566	2 398 870	3 247 344
dont emprunts souscrits	0	1 200 000	2 000 000
Dépenses d'investissement	2 759 125	3 786 315	4 584 336
dont capital de la dette	802 294	804 221	799 634
dont P.P.I	1 956 832	2 527 093	3 784 702

1.2 - Soldes financiers

	2018	2019	2020
Epargne de gestion	1 263 766	2 128 680	1 244 155
Epargne brute	1 055 123	1 942 591	1 080 168
Epargne nette	252 829	1 138 370	280 534

1.3 - Fonds de roulement et résultat prévisionnel

	2018	2019	2020
Fonds de roulement en début d'exercice	1 286 850	671 421	1 367 491
Résultat de l'exercice	-615 429	696 071	-237 523
Fonds de roulement en fin d'exercice	671 421	1 367 491	1 129 968

1.4 - Endettement

	2018	2019	2020
Encours au 31 décembre	6 691 337	7 131 435	8 331 801
Ratio de désendettement	6,3 ans	3,7 ans	7,7 ans
Emprunt	0	1 200 000	2 000 000

Les recettes de FVL sont quasiment stables, la hausse de 6,3 % en 2019 s'explique notamment par la vente de l'actif de l'usine.

Pour 2020, les recettes de fonctionnement sont "prudentes". Incertitudes sur les différentes compensations liées aux pertes de recettes de services ou fiscales.

Les dépenses de fonctionnement sont globalement maîtrisées mais en augmentation pour 2020, elles varient en fonction des évolutions de prix, des dépenses obligatoires induites par les réformes de l'État (RH,...) et pour 2020 l'absorption des dépenses de fournitures d'entretien liées aux mesures sanitaires.

2 - LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

2.1 - Soldes intermédiaires de gestion

Soldes intermédiaires de gestion :

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

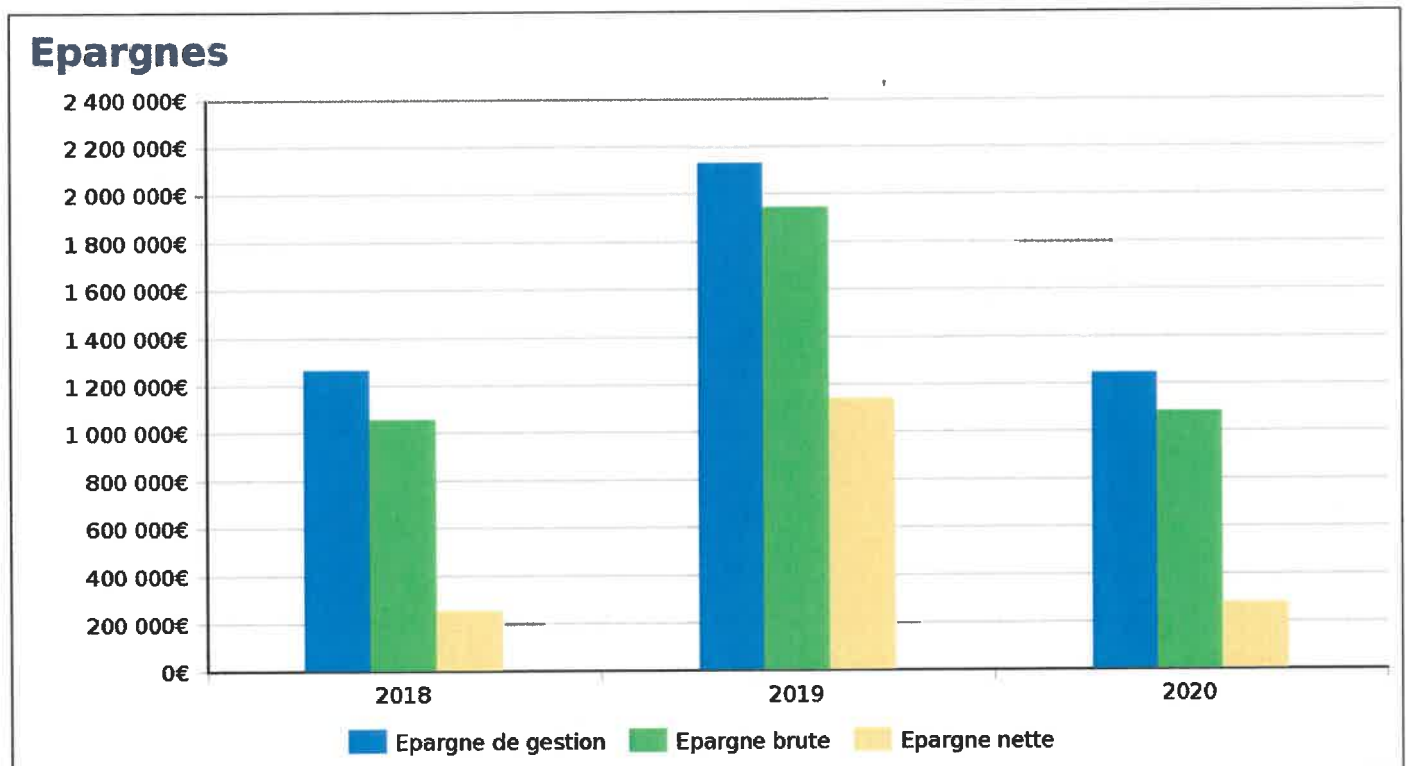
	2018	2019	2020
Montants	1 263 766	2 128 680	1 244 155

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

	2018	2019	2020
Montants	1 055 123	1 942 591	1 080 168

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

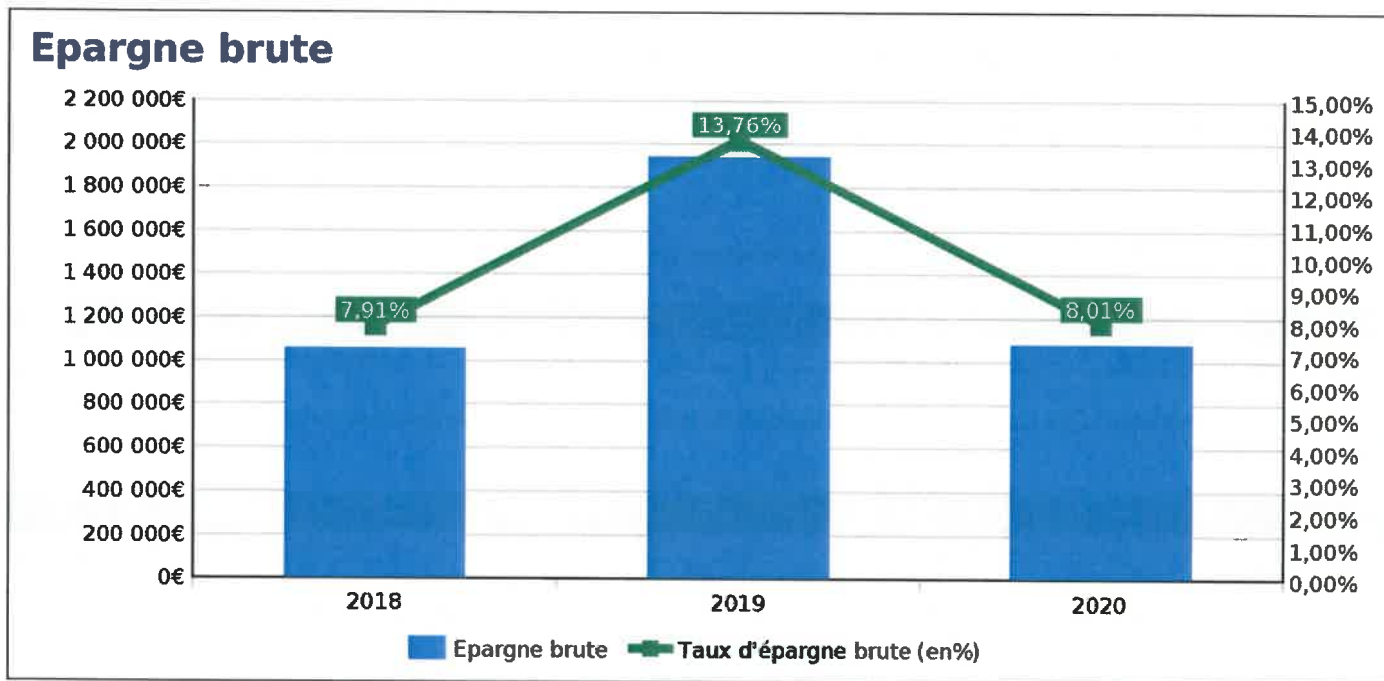
	2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement	13 410 522	14 261 302	13 499 450
Epargne de gestion	1 263 766	2 128 680	1 244 155
Epargne brute	1 055 123	1 942 591	1 080 168
Taux d'épargne brute (en %)	7,91 %	13,76 %	8,01 %
Epargne nette	252 829	1 138 370	280 534



2.2 - Epargne brute

Epargne brute = C'est l'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Le taux d'épargne brute est la valorisation en pourcentage de l'épargne brute.



L'épargne brute et le taux d'épargne brute évoluent de la façon suivante :

	2018	2019	2020
Epargne brute	1 055 123	1 942 591	1 080 168
Taux d'épargne brute (en %)	7,91 %	13,76 %	8,01 %

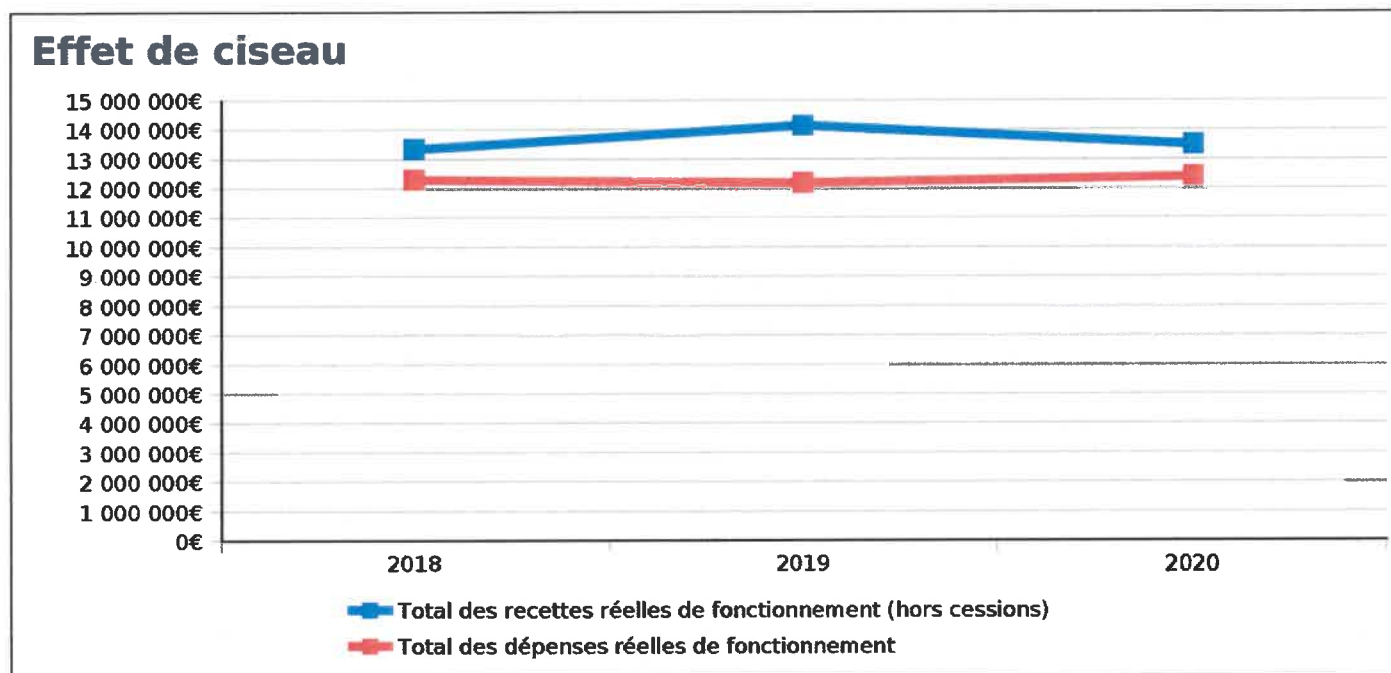
Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.

2.3 - Effet de ciseau

Effet de ciseau : Evolution de l'écart entre les recettes d'exploitation hors cession (fonctionnement) et les dépenses d'exploitation (fonctionnement) y compris les cessions d'immobilisations.

	2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	13 331 515	14 120 377	13 480 150
<i>Evolution n-1</i>	-1,94 %	5,92 %	-4,53 %
Dépenses de fonctionnement	12 276 392	12 177 786	12 399 983
<i>Evolution n-1</i>	4,33 %	-0,8 %	1,82 %

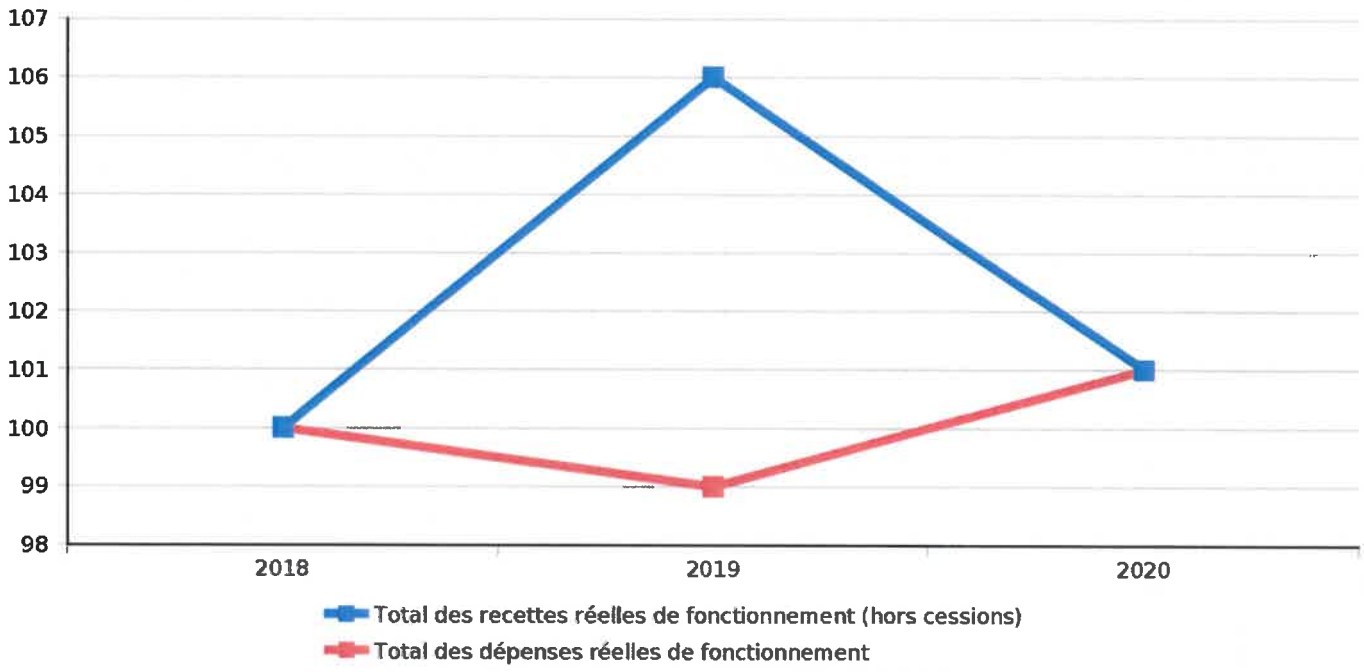
La comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau.



Ce graphique illustre l'effet de ciseau, il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Les recettes ou dépenses exceptionnelles ne sont pas comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

Ci-dessous le graphique représentant l'évolution des dépenses et recettes (hors cessions) en base 100. Si l'évolution des dépenses est supérieure à l'évolution des recettes, alors un effet de ciseau peut se matérialiser.

Evolution des dépenses et des recettes hors cessions



3 - LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

3.1 - Encours de dette et emprunts nouveaux

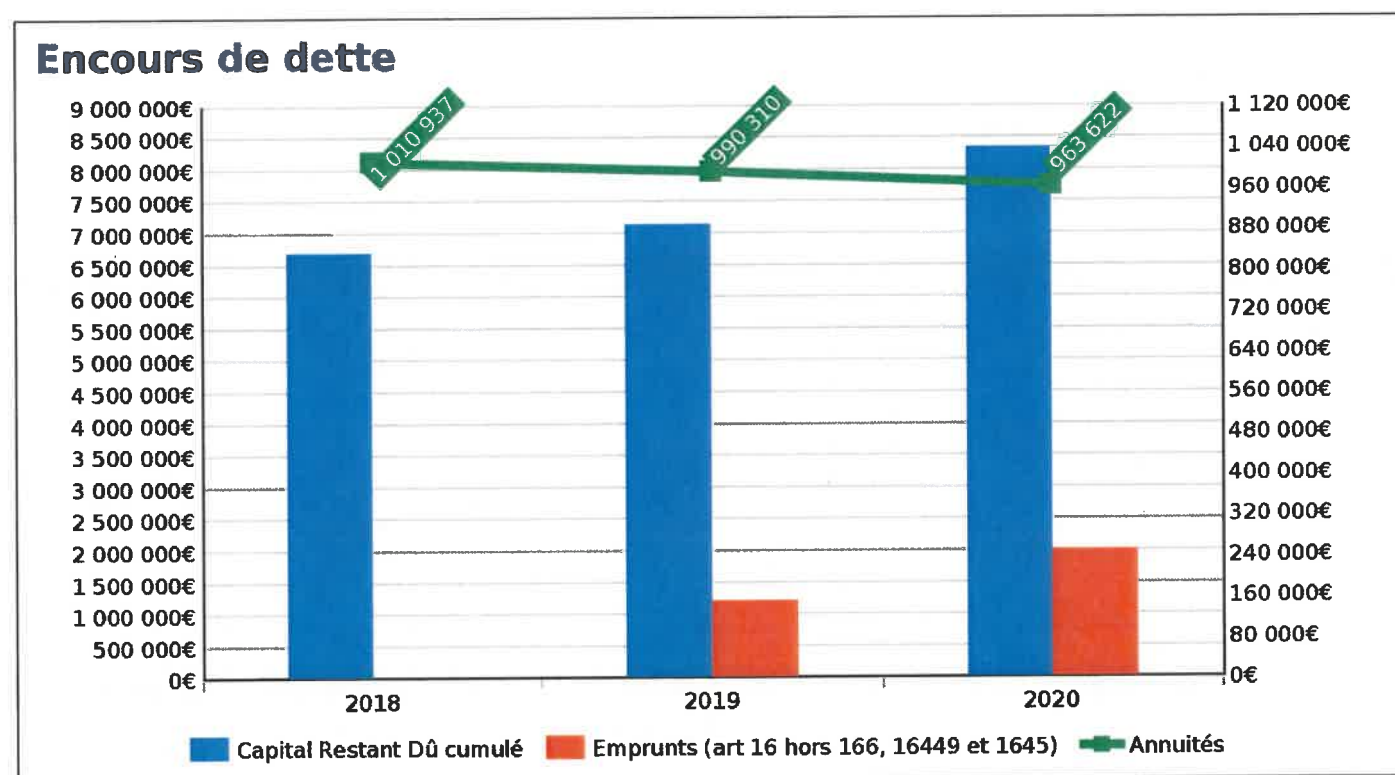
Selon ce scénario, l'encours de la dette évoluerait de 6 691 337 € en 2018 à 8 331 801 € en 2020 (échelle de gauche du graphique).

De la même façon, l'annuité de la dette évoluerait de 1 010 937 € en 2018 à 963 622 € en 2020 (échelle de droite du graphique).

	Encours de dette au 31/12	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2018	6 691 337	2,48 %	0
2019	7 131 435	6,58 %	1 200 000
2020	8 331 801	16,83 %	2 000 000

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Encours de dette au 31/12	11,59 %	24,52 %

Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique) tout en retraçant les nouveaux emprunts à contracter dans le cadre du plan d'investissement prospectif.



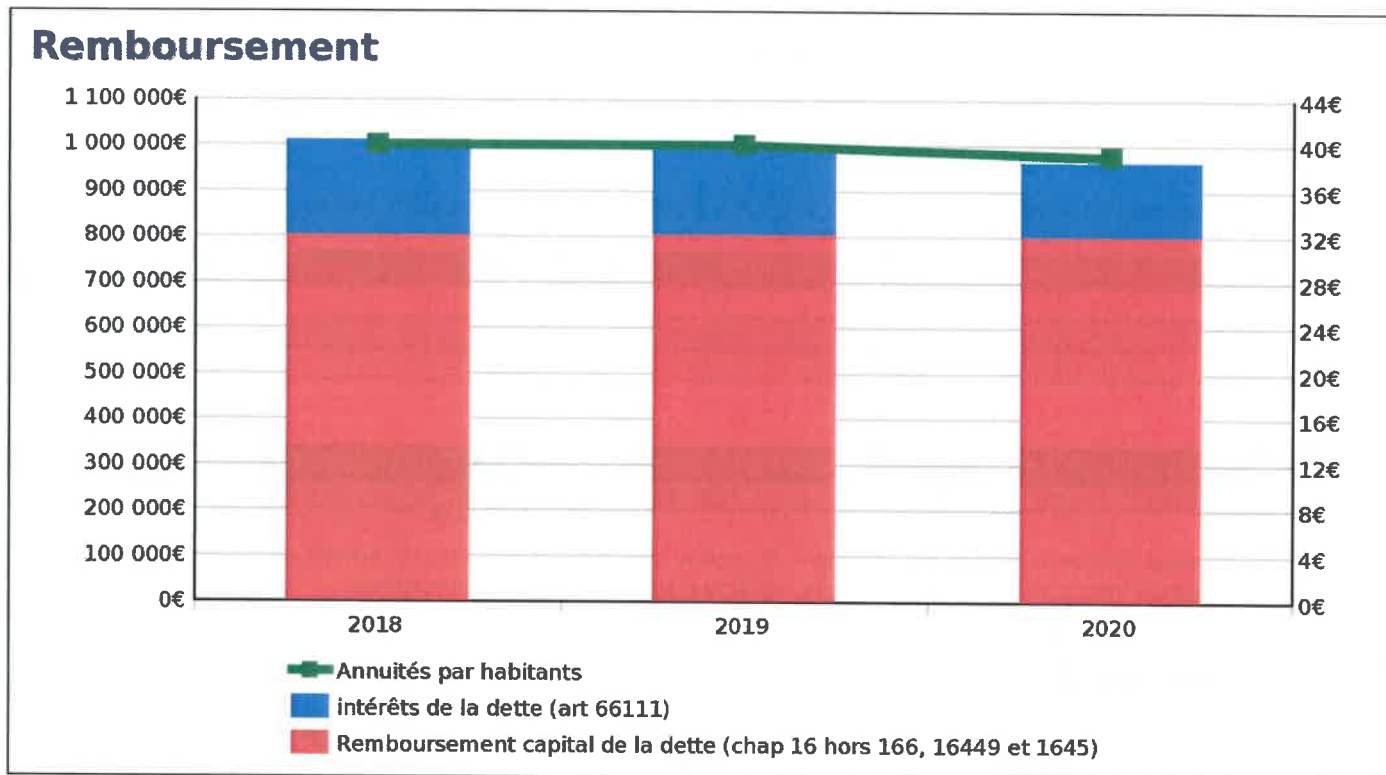
3.2 - Annuités de la dette

L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

	2018	2019	2020
Annuités	1 010 937	990 310	963 622
Evolution n-1 (en %)	4,56 %	-2,04 %	-2,69 %
Capital en euro	802 294	804 221	799 634
Intérêts en euro	208 644	186 089	163 988

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période.

L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.



La ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant évolue de la façon suivante :

	2018	2019	2020
Annuités	40	40	39
Capital	32	32	32
Intérêts	8	7	7

3.3 - Ratio de désendettement

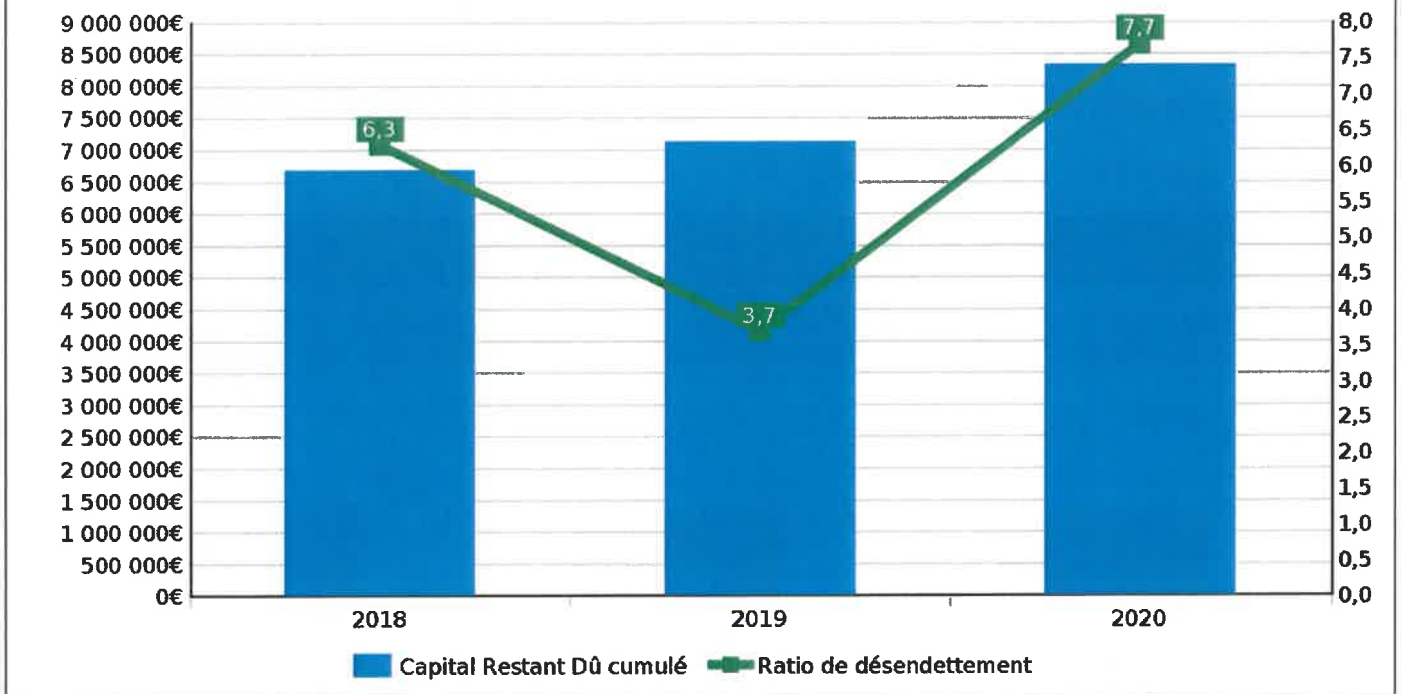
Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

	2018	2019	2020
Ratio	6,3 ans	3,7 ans	7,7 ans

Le ratio se trouve dans la zone de bonne gestion de la dette (inquiétude à partir de 12 ans)

Capacité de désendettement



L'équilibre pluriannuel

Afin de déterminer l'échelle de risque, il faudra comparer le ratio de désendettement avec la durée de vie moyenne de la dette.

Pour rappel, la durée de vie moyenne représente la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année). Elle exprime aussi la durée nécessaire pour rembourser environ la moitié du capital restant dû d'un emprunt amortissable.

Calcul du ratio : $\text{Ratio de désendettement (CDD) / durée de vie moyenne (DVM)}$

Si la capacité de désendettement est inférieure à la durée de vie moyenne de son stock de dette ($\text{CDD/DVM} < 1$), cela signifie que si la collectivité consacre l'intégralité de son épargne à rembourser tout son stock à un instant "t", cette opération ira plus vite que de laisser le capital se rembourser selon son propre profil.

Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à la durée de vie moyenne de son stock de dette ($\text{CDD/DVM} > 1$), cela signifie que même si elle consacre l'intégralité de son épargne à rembourser tout son stock à un instant "t", cette opération sera plus lente que de laisser le capital se rembourser naturellement. Il y a donc un risque que la collectivité ne puisse pas faire face à ses engagements contractuels.

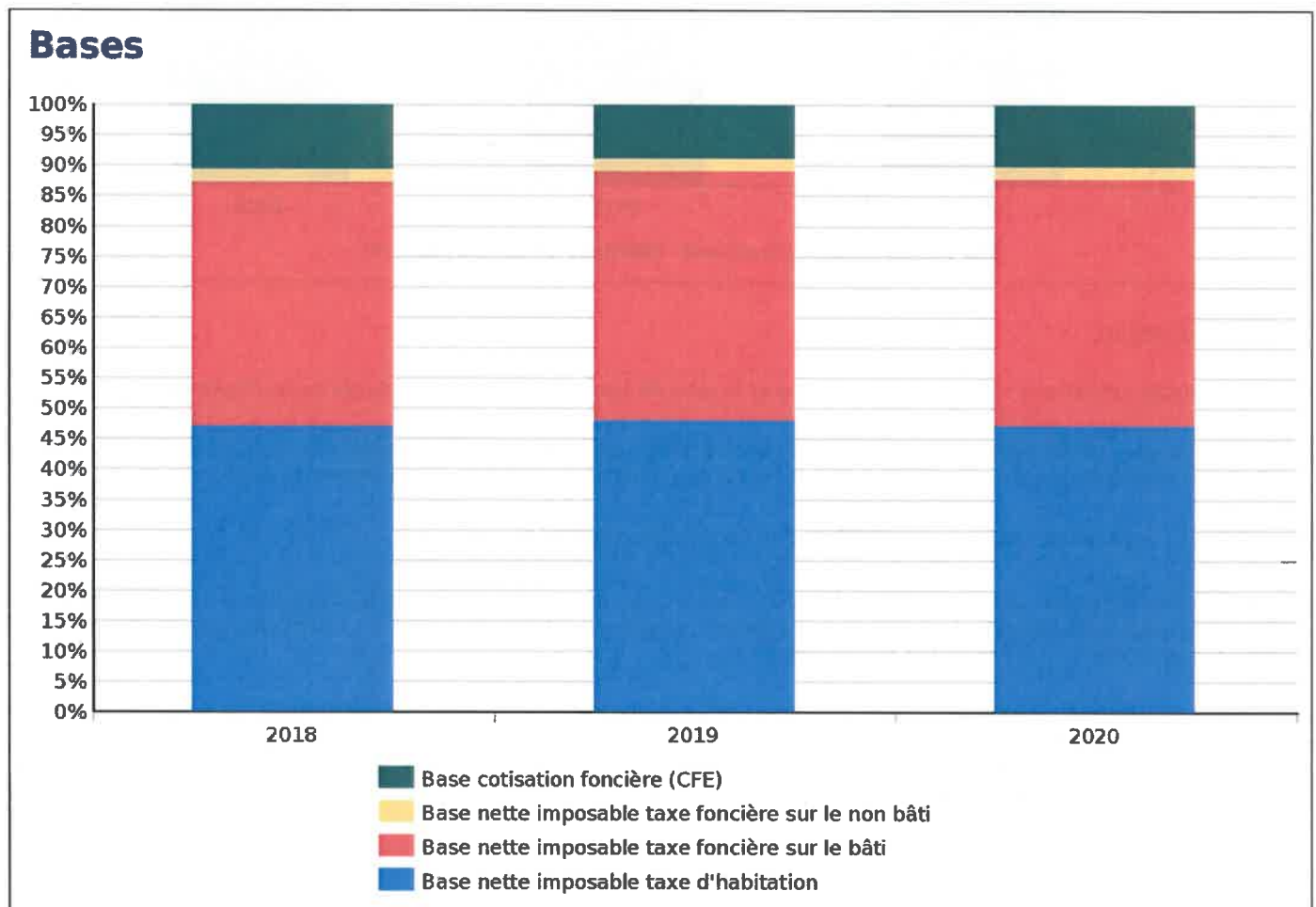
4 - LA FISCALITE DIRECTE

4.1 - L'évolution des bases

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

Ci-dessous le tableau des bases fiscales pour chaque taxe.

Années	Base cotisation foncière	Base taxe d'habitation	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)
2018	6 826 079	29 978 421	25 661 571	1 261 538
2019	5 635 642	30 480 497	26 010 873	1 288 941
2020	6 715 000	30 889 000	26 604 000	1 304 000

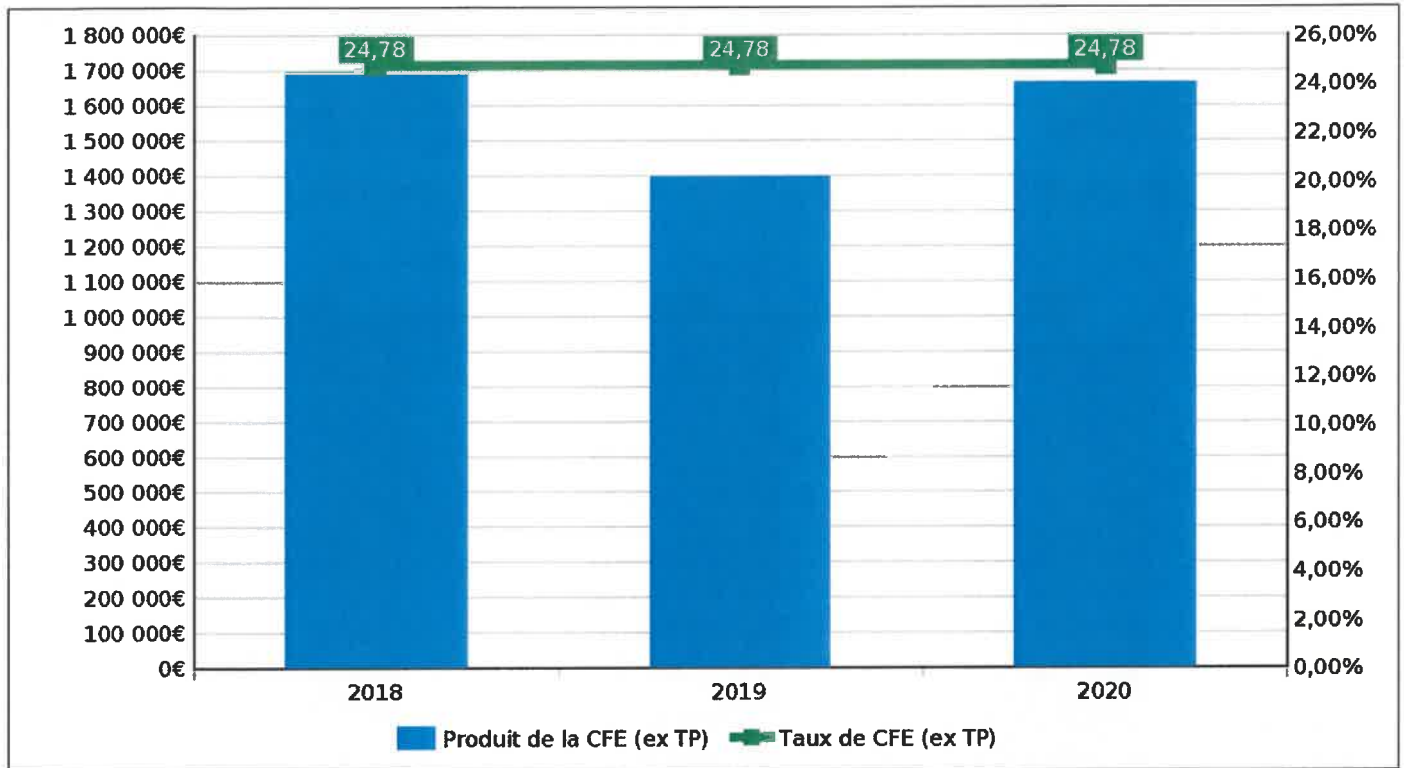


4.2 - Evolution des taux et des produits

COTISATION FONCIERE :

Années	Base cotisation foncière	Evol base CFE	Produit CFE	Evol produit CFE	Taux CFE	Evol taux CFE
2018	6 826 079	-0,76 %	1 691 502	-0,76 %	24,78 %	0 %
2019	5 635 642	-17,44 %	1 396 512	-17,44 %	24,78 %	0 %
2020	6 715 000	19,15 %	1 663 977	19,15 %	24,78 %	0 %

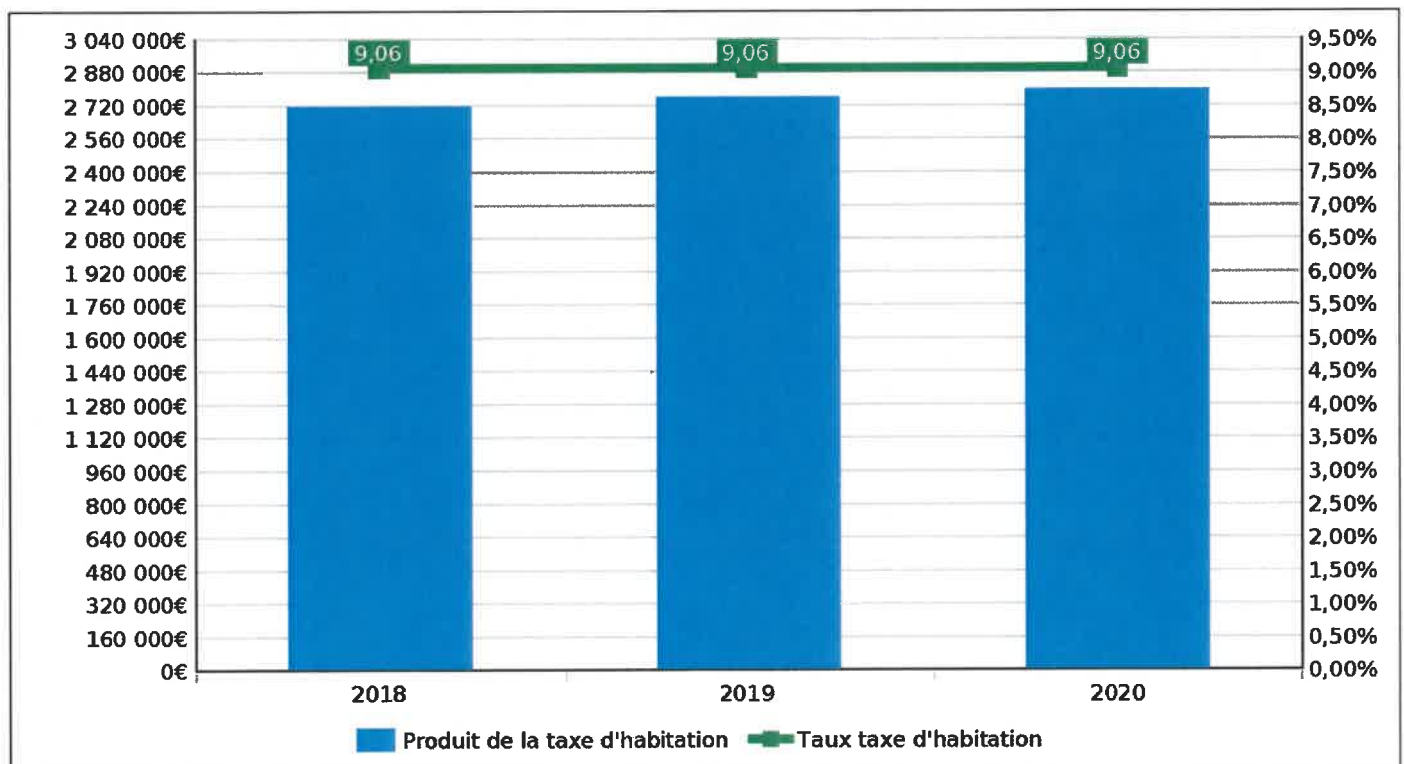
Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de cotisation foncière



TAXE D'HABITATION :

Années	Base nette TH	Evol base nette TH	Produit TH	Evol produit TH	Taux TH	Evol taux TH
2018	29 978 421	1,96 %	2 716 045	1,96 %	9,06 %	0 %
2019	30 480 497	1,67 %	2 761 533	1,67 %	9,06 %	0 %
2020	30 889 000	1,34 %	2 798 543	1,34 %	9,06 %	0 %

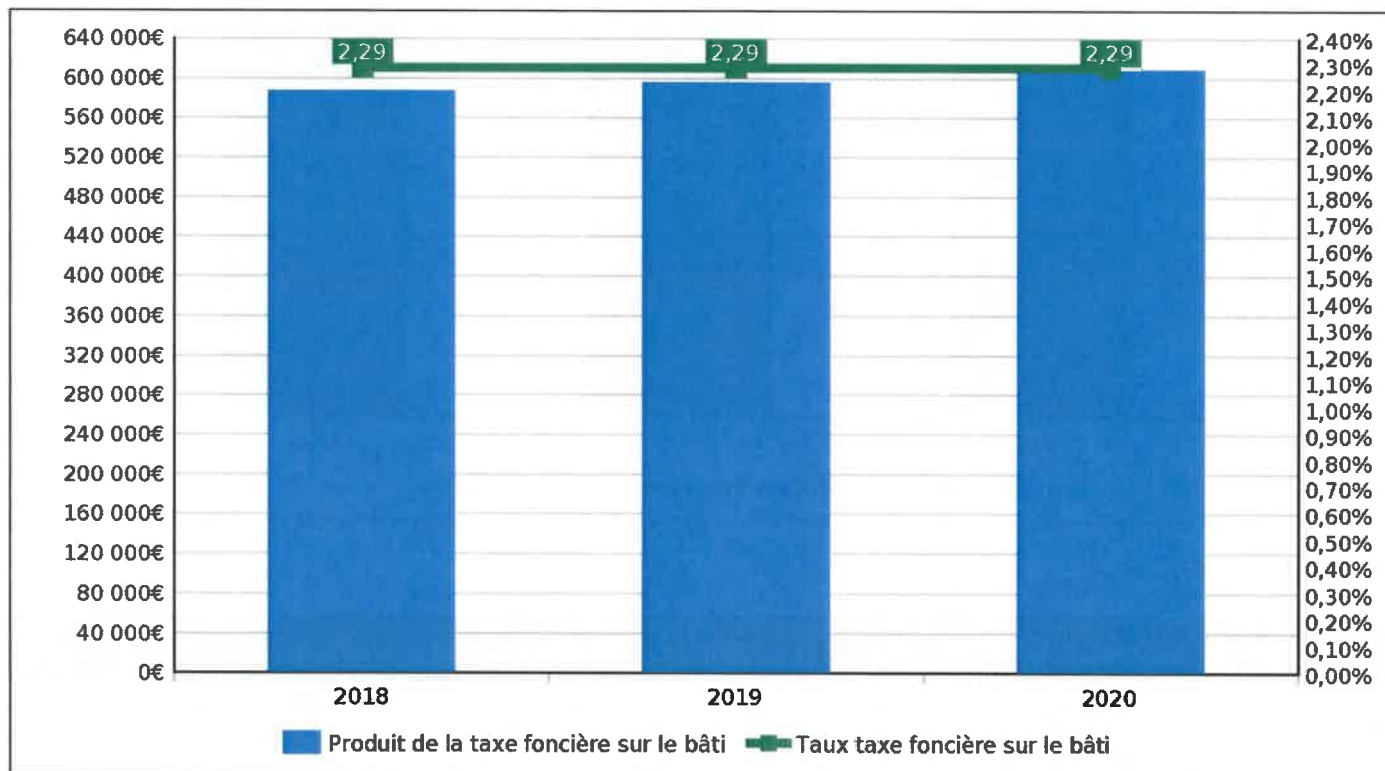
Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe d'habitation



TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIE :

Années	Base nette TB	Evol base TFB	Produit TFB	Evol produit TFB	Taux TB	Evol taux TB
2018	25 661 571	1,47 %	587 650	1,47 %	2,29 %	0 %
2019	26 010 873	1,36 %	595 649	1,36 %	2,29 %	0 %
2020	26 604 000	2,28 %	609 232	2,28 %	2,29 %	0 %

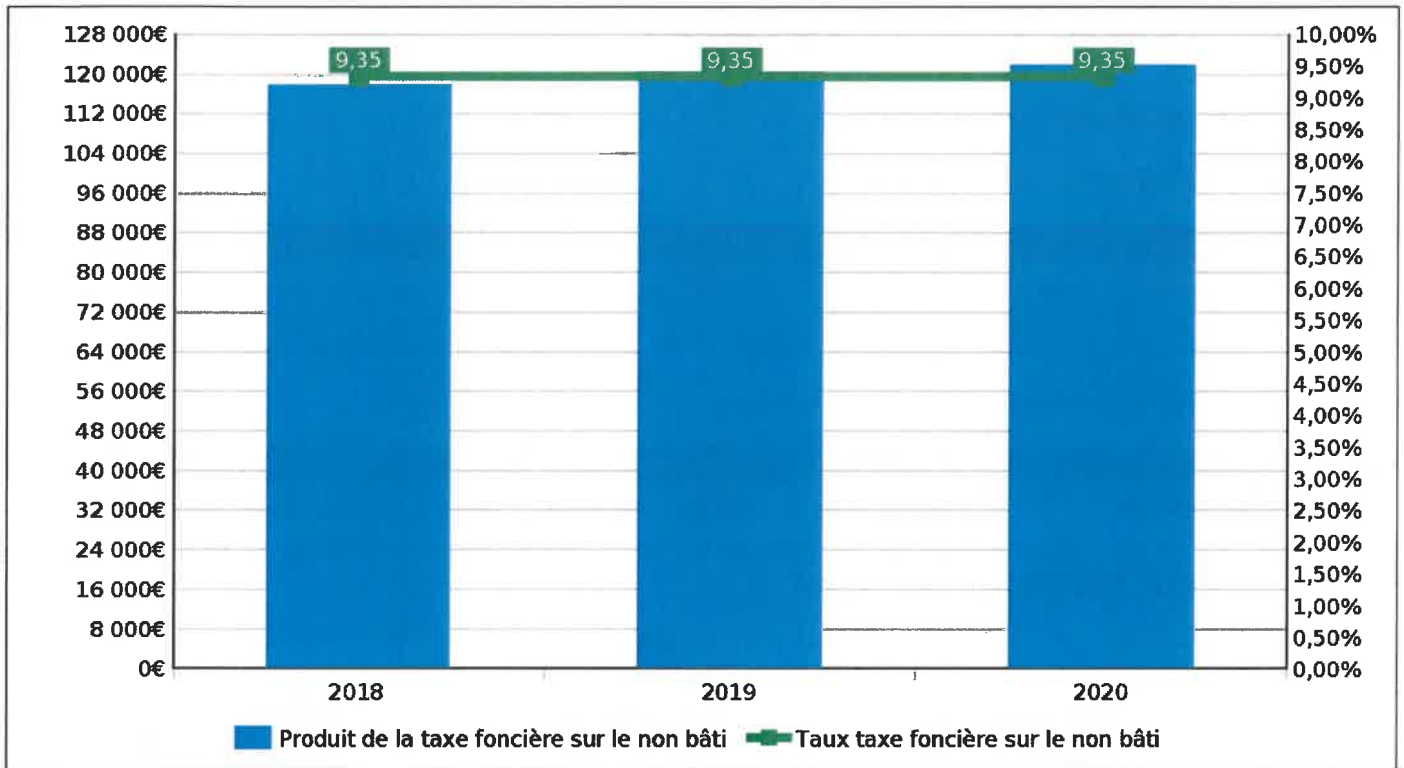
Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.



TAXE FONCIERE PROPRIETE NON BATIE :

Années	Base nette TFNB	Evol base TFNB	Produit TFNB	Evol produit TFNB	Taux TFNB	Evol taux TNB
2018	1 261 538	1,11 %	117 954	1,11 %	9,35 %	0 %
2019	1 288 941	2,17 %	120 516	2,17 %	9,35 %	0 %
2020	1 304 000	1,17 %	121 924	1,17 %	9,35 %	0 %

Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties.



*Pour 2020 : maintien des taux votés en 2019
On peut noter cependant que notre fiscalité est atone.*

5 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

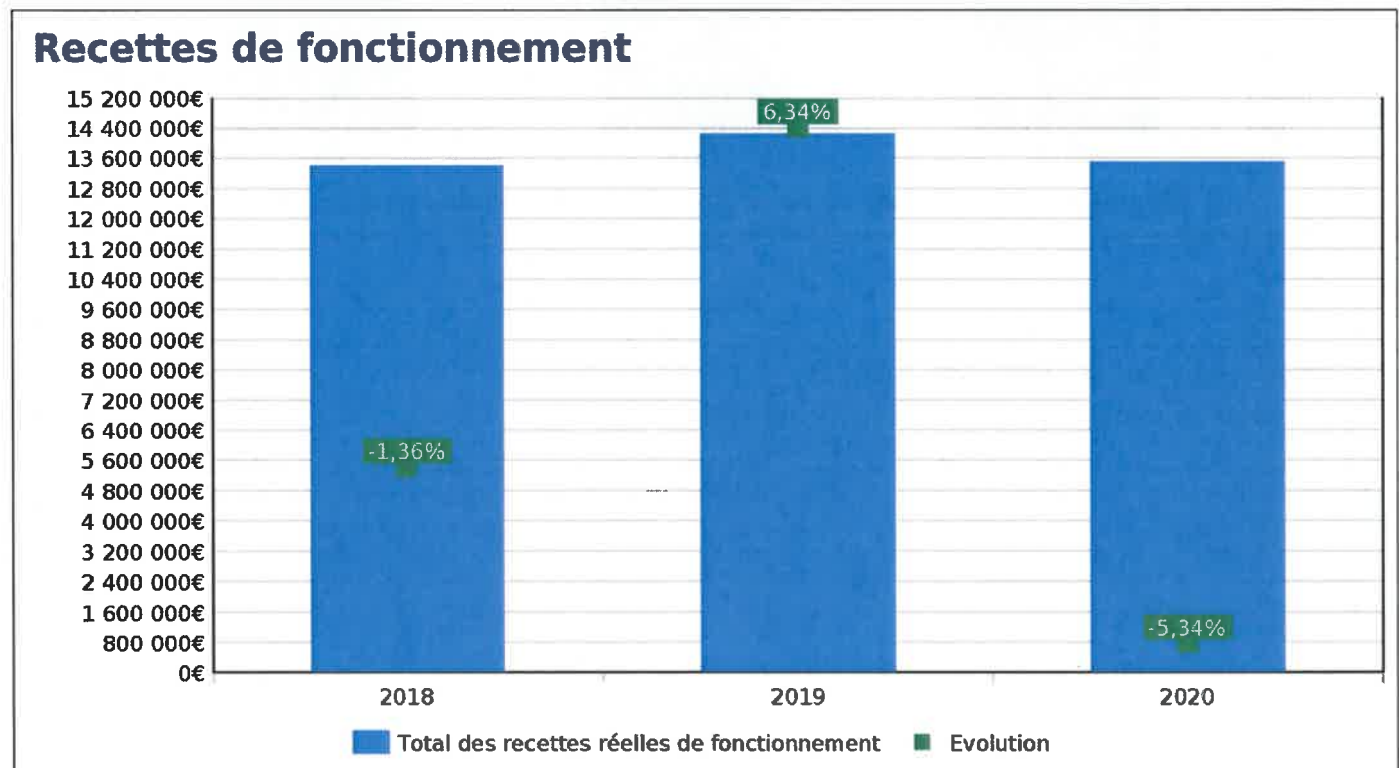
5.1 - Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement et leur évolution

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2018	13 410 522	-1,36 %	535
2019	14 261 302	6,34 %	570
2020	13 499 450	-5,34 %	540

L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Recettes de fonctionnement	0,33 %	0,66 %



Les principales recettes de fonctionnement

Produits de la fiscalité directe : La fiscalité directe comprend les taxes directes locales possibles (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la cotisation des entreprises CFE, - si la collectivité la perçoit, hors rôles supplémentaires).

2018	2019	2020
5 221 829	4 982 888	5 302 354

Produits de la fiscalité reversée : la fiscalité reversée comprend la part de la CVAE, l'attribution du FNGIR, le produit de la TASCOM et le produit de l'IFER.

2018	2019	2020
1 020 825	1 057 837	1 074 134

Produits de la fiscalité indirecte : La fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autre que la fiscalité directe et transférée. (Selon la collectivité : la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, l'attribution de compensation, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,...).

2018	2019	2020
3 285 634	3 395 131	3 484 843

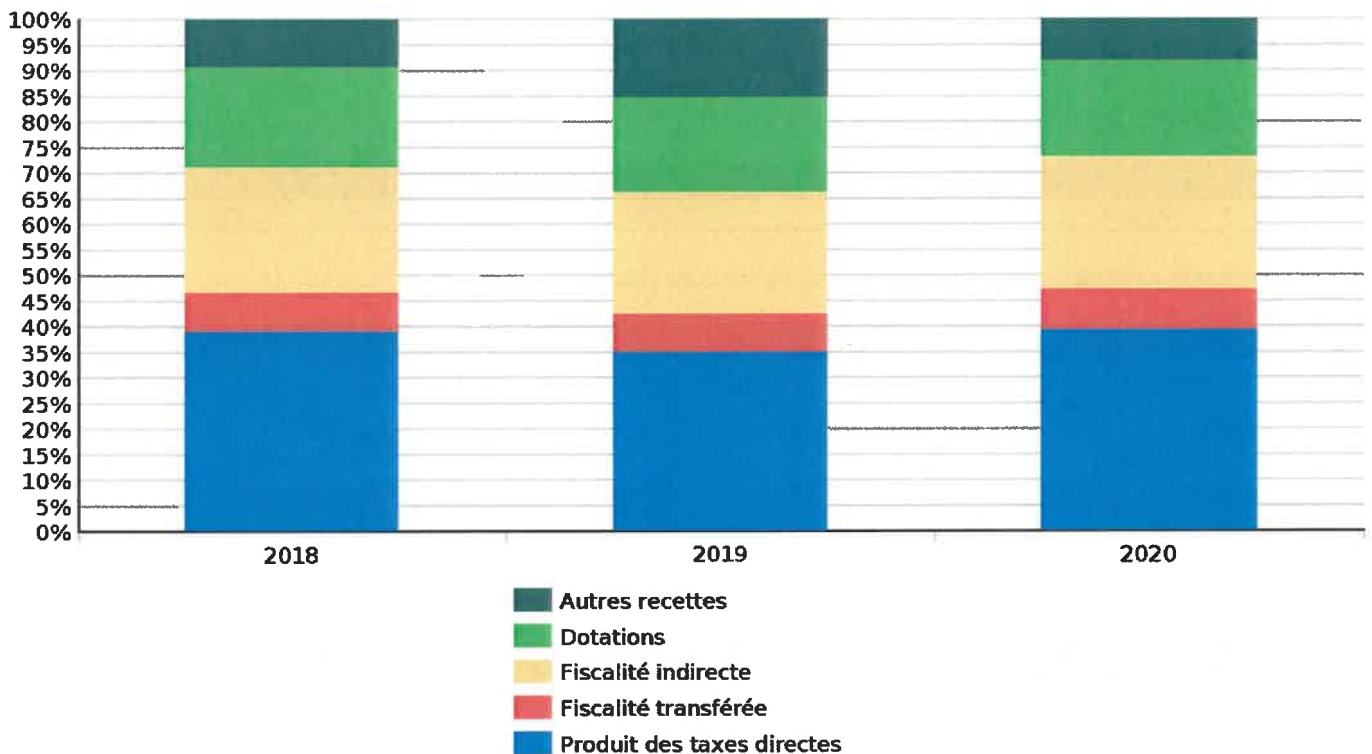
Dotations : Elles comprennent les recettes du chapitre 74 (la DCRTP, DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les autres dotations).

2018	2019	2020
2 620 986	2 627 917	2 535 353

Autres recettes : Elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les produits financiers, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles, les produits induits des investissements, hors rôles supplémentaires.

2018	2019	2020
1 261 248	2 197 529	1 102 766

Répartition des recettes de fonctionnement



5.2 - Les dépenses de fonctionnement

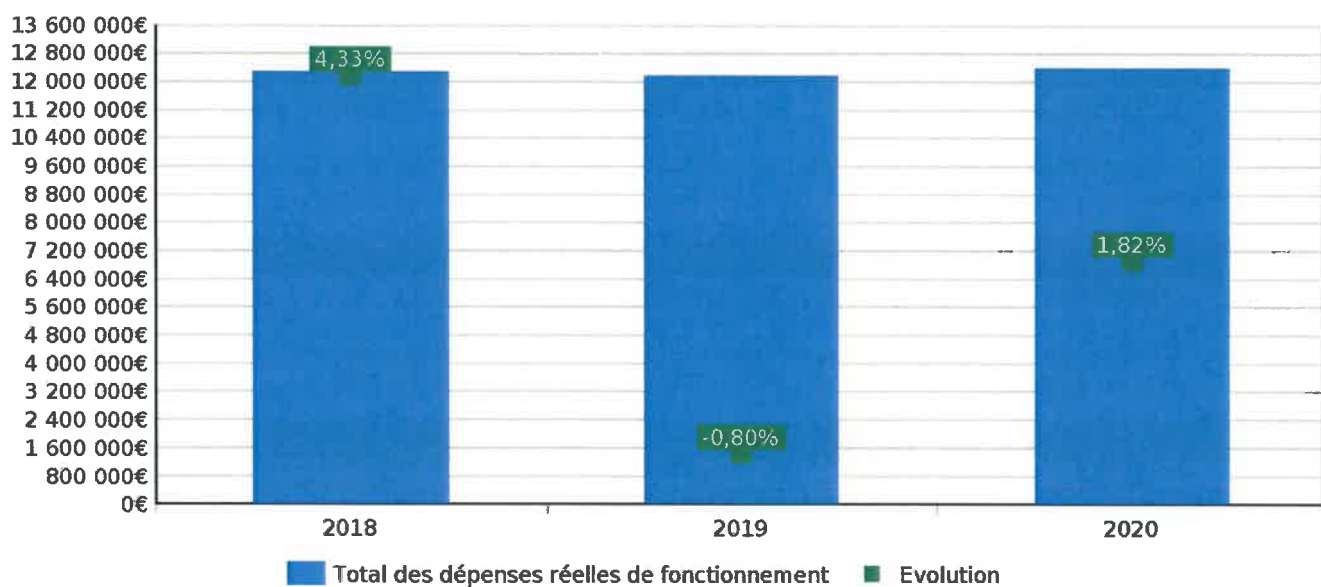
Les dépenses de fonctionnement et leur évolution

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2018	12 276 392	4,33 %	490
2019	12 177 786	-0,8 %	487
2020	12 399 983	1,82 %	496

L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Dépenses de fonctionnement	0,5 %	1,01 %

Dépenses de fonctionnement



Les principales dépenses de fonctionnement

Charges de personnel : Elles comprennent les dépenses du chapitre 012.

2018	2019	2020
5 140 530	5 104 404	5 200 000

Charges à caractère général : Elles comprennent les dépenses du chapitre 011.

2018	2019	2020
3 121 721	3 228 563	3 300 000

Atténuation de produits : Elles comprennent les dépenses du chapitre 014 (dont fiscalité transférée)

2018	2019	2020
2 679 474	2 667 778	2 707 703

Contingents et participations obligatoires : Elles comprennent une partie des dépenses du chapitre 65, inscrites à l'article 655.

2018	2019	2020
102 544	99 765	124 272

Subventions : Elles comprennent les dépenses du chapitre 65 inscrites à l'article 657.

2018	2019	2020
721 788	698 291	631 121

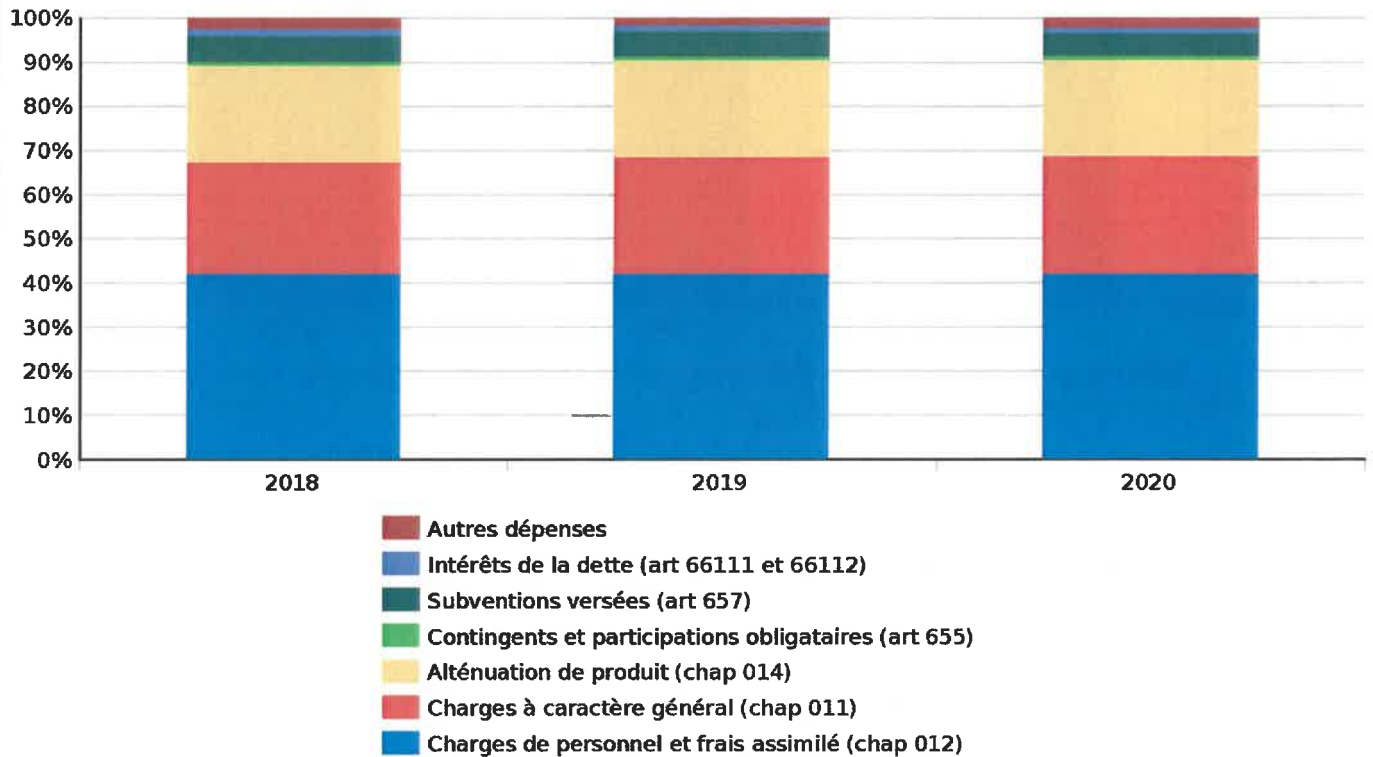
Intérêts de la dette : Les intérêts de la dette comprennent les frais financiers issus de la dette en cours cumulés avec les frais financiers des emprunts futurs issus de la prospective. Les ICNE compris.

2018	2019	2020
201 228	179 013	156 657

Autres dépenses : Elles comprennent notamment, les charges de gestion courante (chap.65), les autres charges financières (autres articles chap.66), les charges exceptionnelles (chap.67), les dotations aux provisions (chap.68 mvt réel), les dépenses diverses et autres dépenses de fonctionnement et enfin, elles comprennent les charges induites des investissements.

2018	2019	2020
309 108	199 972	280 230

Répartition des dépenses de fonctionnement



Indicateur d'évolution de la ressource humaine

Représentativité des charges de personnel dans les dépenses d'exploitation. Ce taux permet de mesurer le poids des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement.

2018	2019	2020
5 140 530	5 104 404	5 200 000

Ratio : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

2018	2019	2020
41,87 %	41,92 %	41,94 %

Charges de personnel

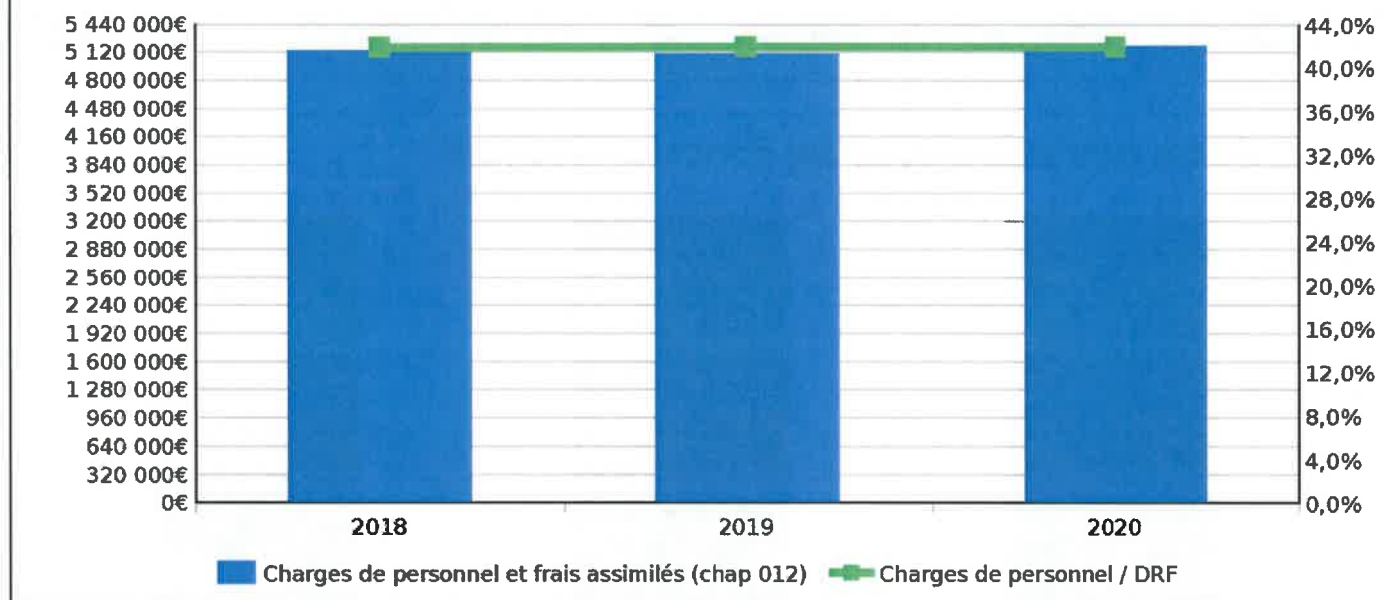


TABLEAU DES EFFECTIS:

	2017	2018	2019	2020
Catégorie A	9	9	8	9
Catégorie B	25	23	24	22
Catégorie C	94	98	93	94
TOTAL PERMANENTS	128	130	125	125
Renforts	29	29	20	14
TOTAL	157	159	145	139

- Prise en compte de l'absentéisme médical
- Stagiairisation de contractuels
- Agents en doublon pour préparer les départs à la retraite
- Maitrise des recrutements pour 2020
- Recours aux contractuels limités

6 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

6.1 - Les recettes d'investissement

FCTVA : Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés les années précédentes. Le taux du FCTVA est de 15,482% avant le 1er Janvier 2014 et devient égal à 15,761% pour 2014. Depuis le 1er janvier 2015 loi de finance l'a revalorisé à 16.404%.

2018	2019	2020
481 570	327 731	416 657

Subventions perçues : Ce sont les subventions versées par les différents partenaires (région, département, communauté...) servant à financer le programme pluriannuel d'investissement

2018	2019	2020
481 077	461 896	766 444

Taxe d'urbanisme : Cette recette comprend les taxes suivantes : la taxe locale d'équipement, la taxe du plafond légal de densité....

2018	2019	2020

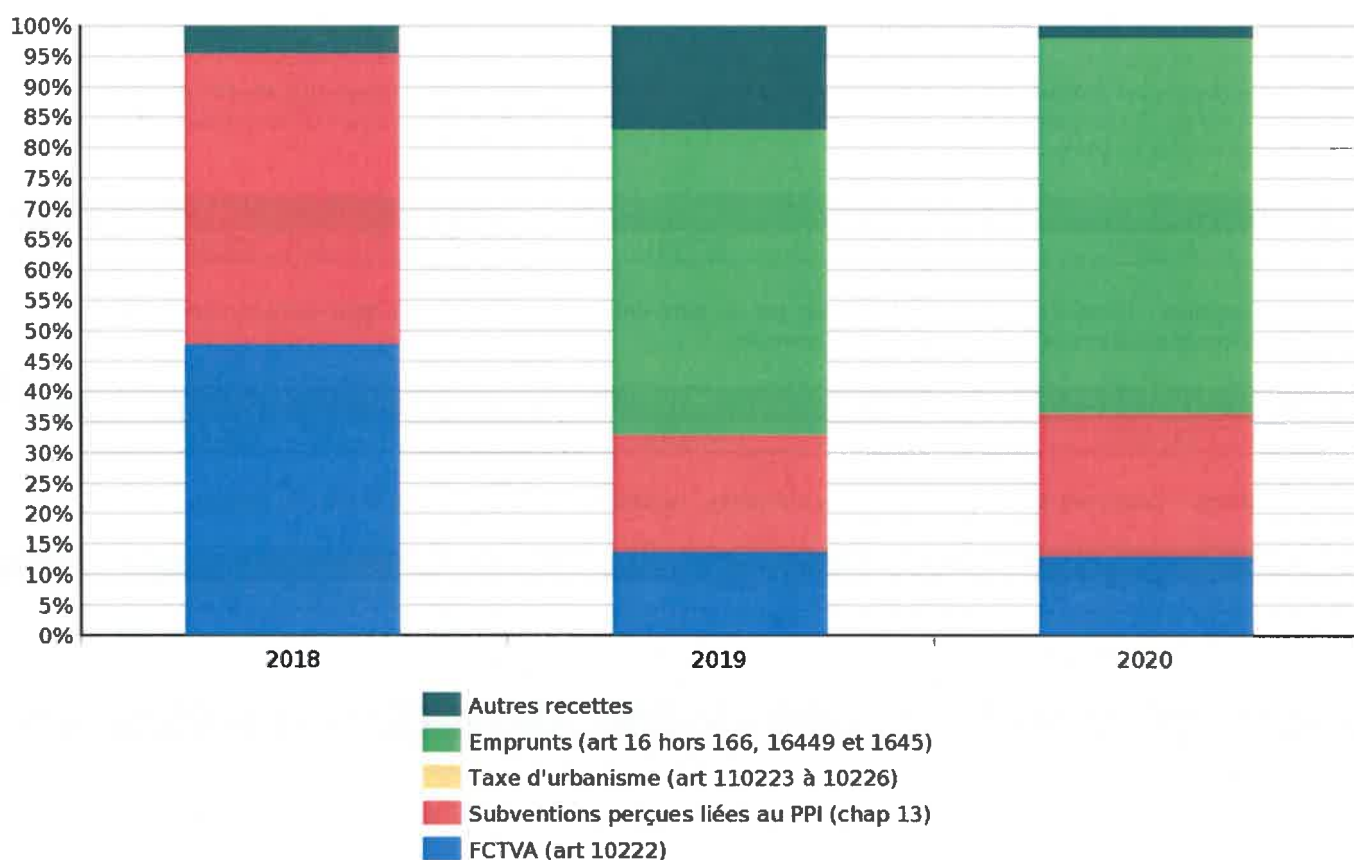
Emprunts : Emprunts réalisés durant la prospective pour financer les investissements

2018	2019	2020
0	1 200 000	2 000 000

Recettes diverses : Elles comprennent notamment les opérations pour compte de tiers, les autres subventions et les mouvements inscrits au 16449.

2018	2019	2020
46 920	409 243	64 243

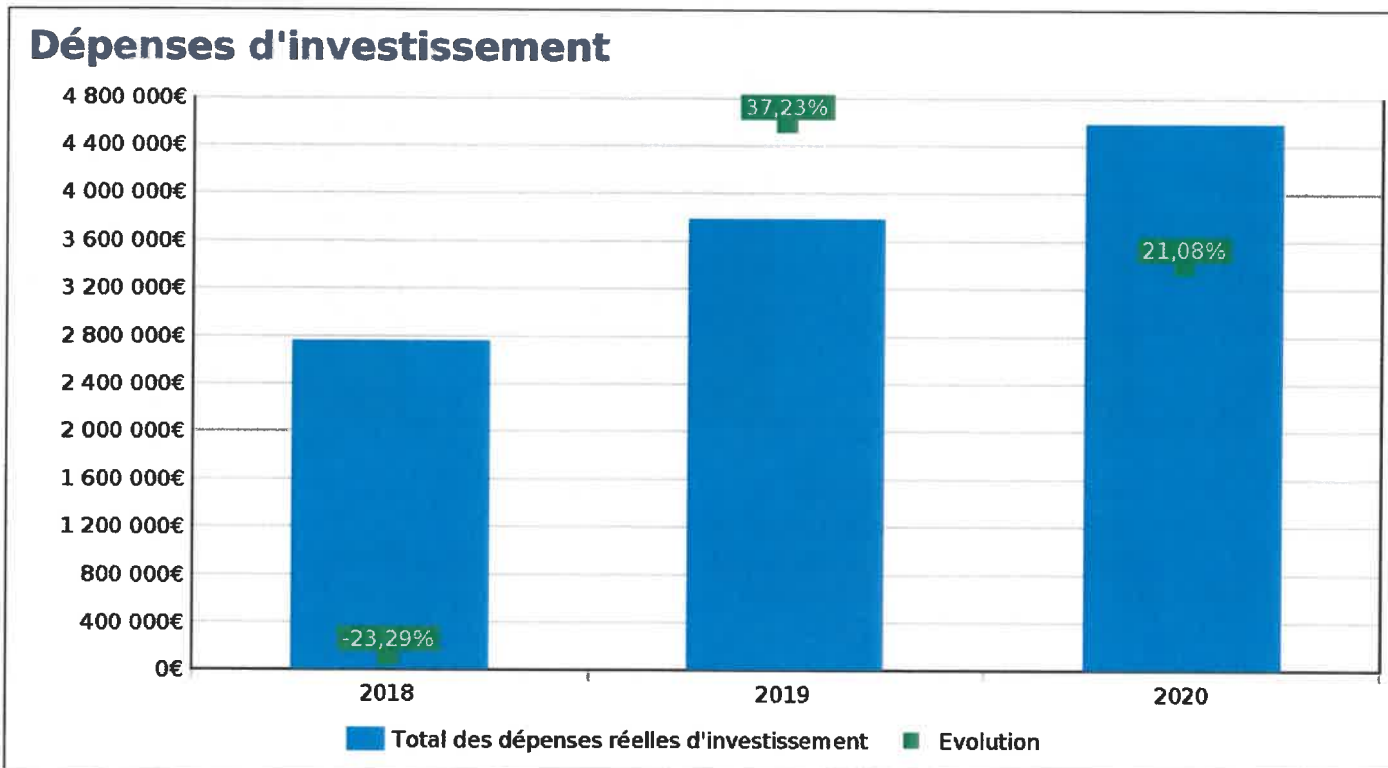
Répartition des recettes d'investissement



6.2 - Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement et leur évolution

Années	Dépenses d'investissement	Evolution n-1	En euros par habitant
2018	2 759 125	-23,29 %	110
2019	3 786 315	37,23 %	151
2020	4 584 336	21,08 %	183

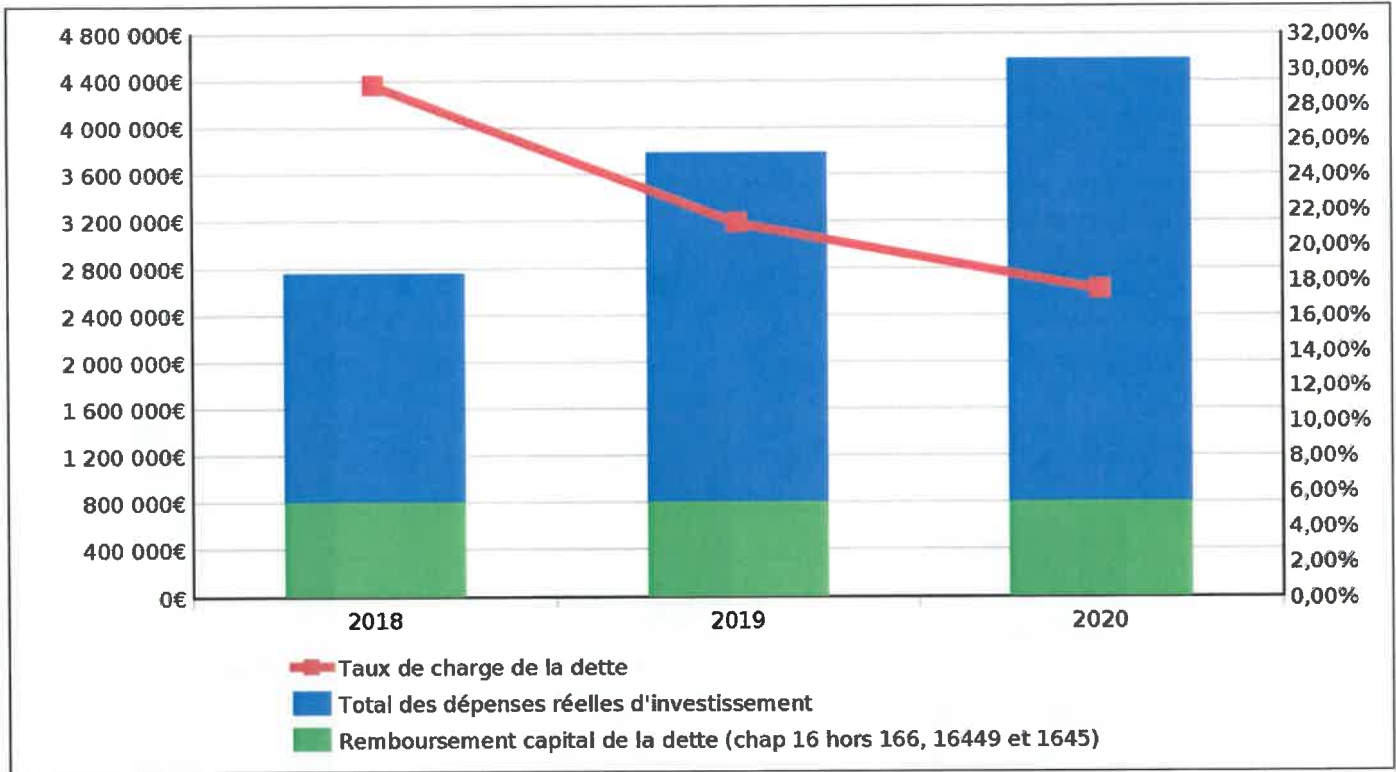


Le remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement

Ci-dessous, les dépenses d'investissement issues de la prospective dont la mise en lumière du remboursement du capital de la dette. Les mouvements inscrits au 16449 sont retirés.

Années	Dépenses d'investissement	Remboursement du capital de la dette	Part en % du remboursement du capital de la dette
2018	2 759 125	802 294	29,08 %
2019	3 786 315	804 221	21,24 %
2020	4 584 336	799 634	17,44 %

Ci-dessous la représentation graphique du remboursement du capital de la dette dans les dépenses d'investissement (échelle de gauche) et le taux de charge du remboursement de la dette (échelle de droite).



7 - LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT

7.1 - Les dépenses prévues au PPI

	2019	2020	Total
Ancienne Ecole Bonaguil	0	232 202	232 202
Bonaguil	816 912	543 000	1 388 412
Divers Bâtiments	36 500	60 000	142 500
Etude friches Agricoles	0	5 000	5 000
Equipement Culture	12 000	0	20 370
Equipement service voirie	50 000	90 000	175 400
Equipement services environnement	34 000	175 000	381 810
Equipements Petite Enfance	10 500	8 700	25 545
Equipements service communication	60 000	35 000	202 000
OPAH	12 000	141 000	153 000
FISAC	33 637	37 800	71 437
MSP FUMEL	128 000	900 000	1 042 750
Numérique Haut Débit	36 000	36 000	72 000
Programme Voirie	720 000	500 000	1 220 000
Reconversion Site Fonderie	200 000	150 000	350 000
Reconversion Tarkett	0	217 000	217 000
Regroupement crèches CCPA	13 000	0	238 708
Réhabilitation Crèche CAP CAZI	27 000	0	153 584
Service Enfance Jeunesse	33 450	5 000	44 794
Siège Intercommunal Mutualité	0	515 000	515 000
Subvention jeunes agriculteurs	15 000	9 000	24 000
Valorisation Machine de WATT	45 000	65 000	165 000
Total	2 282 999	3 724 702	7 089 212

Tableau du profil d'extinction par exercice annuel du 01/01/N au 31/12/N

Année de la date de début d'exercice	CRD d'exercice début	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2020	7 501 491,50 €	822 010,46 €	171 504,87 €	993 515,33 €	6 679 481,04 €
2021	6 679 481,04 €	806 546,25 €	147 860,98 €	954 407,23 €	5 872 934,79 €
2022	5 872 934,79 €	687 123,61 €	126 388,00 €	813 511,61 €	5 185 811,18 €
2023	5 185 811,18 €	630 722,72 €	107 759,53 €	738 482,25 €	4 555 088,46 €
2024	4 555 088,46 €	630 318,34 €	91 335,26 €	721 653,60 €	3 924 770,11 €
2025	3 924 770,11 €	606 931,80 €	74 995,30 €	681 927,10 €	3 317 838,29 €
2026	3 317 838,29 €	601 728,46 €	59 729,30 €	661 457,76 €	2 716 109,79 €
2027	2 716 109,79 €	556 680,02 €	44 776,01 €	601 456,03 €	2 159 429,81 €
2028	2 159 429,81 €	493 443,22 €	31 711,77 €	525 154,99 €	1 665 986,63 €
2029	1 665 986,63 €	342 936,45 €	22 349,31 €	365 285,76 €	1 323 050,18 €
2030	1 323 050,18 €	316 129,82 €	16 545,68 €	332 675,50 €	1 006 920,36 €
2031	1 006 920,36 €	226 743,97 €	12 069,68 €	238 813,65 €	780 176,39 €
2032	780 176,39 €	185 312,58 €	9 046,80 €	194 359,38 €	594 863,81 €
2033	594 863,81 €	186 402,24 €	7 104,80 €	193 507,04 €	408 461,57 €
2034	408 461,57 €	127 513,35 €	5 146,62 €	132 659,97 €	280 948,22 €
2035	280 948,22 €	108 646,37 €	3 540,07 €	112 186,44 €	172 301,85 €
2036	172 301,85 €	109 801,85 €	1 947,10 €	111 748,95 €	62 500,00 €
2037	62 500,00 €	50 000,00 €	347,78 €	50 347,78 €	12 500,00 €
2038	12 500,00 €	12 500,00 €	24,52 €	12 524,52 €	0,00 €
total		7 501 491,51 €	934 183,38 €	8 435 674,89 €	

Le taux moyen est supérieur au taux d'un emprunt sur 10 ans (0,77% avec une marge de 0,85%, dans les conditions de marché du 04/06/2020).

Il existe des opportunités sur la dette à taux fixe. Des opérations de remboursements anticipés et de refinancements au prix du marché par des emprunts bancaires de mêmes durées permettront de réaliser des gains.

Certains emprunts présentent des conditions de remboursement anticipé avantageuses.

Le gain total attendu s'élèverait à 40 000 €.

Attention, dans le contexte actuel, les conditions de refinancement sont dégradées.

8 - LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Il vous est présenté ci-dessous le plan de financement des investissements réalisés sur la période. Le remboursement du capital de la dette ne figure pas dans les dépenses d'investissement à financer, puisque celui-ci doit être couvert par l'autofinancement.

Rappel des investissements prévus au PPI

	2018	2019	2020	Total
Programmes (a)	1 081 511	2 453 523	3 784 702	7 319 736

L'épargne de la collectivité

	2018	2019	2020
Epargne brute	1 055 123	1 942 591	1 080 168
Remboursement capital de la dette	802 294	804 221	799 634
Epargne nette	252 829	1 138 370	280 534

Le financement

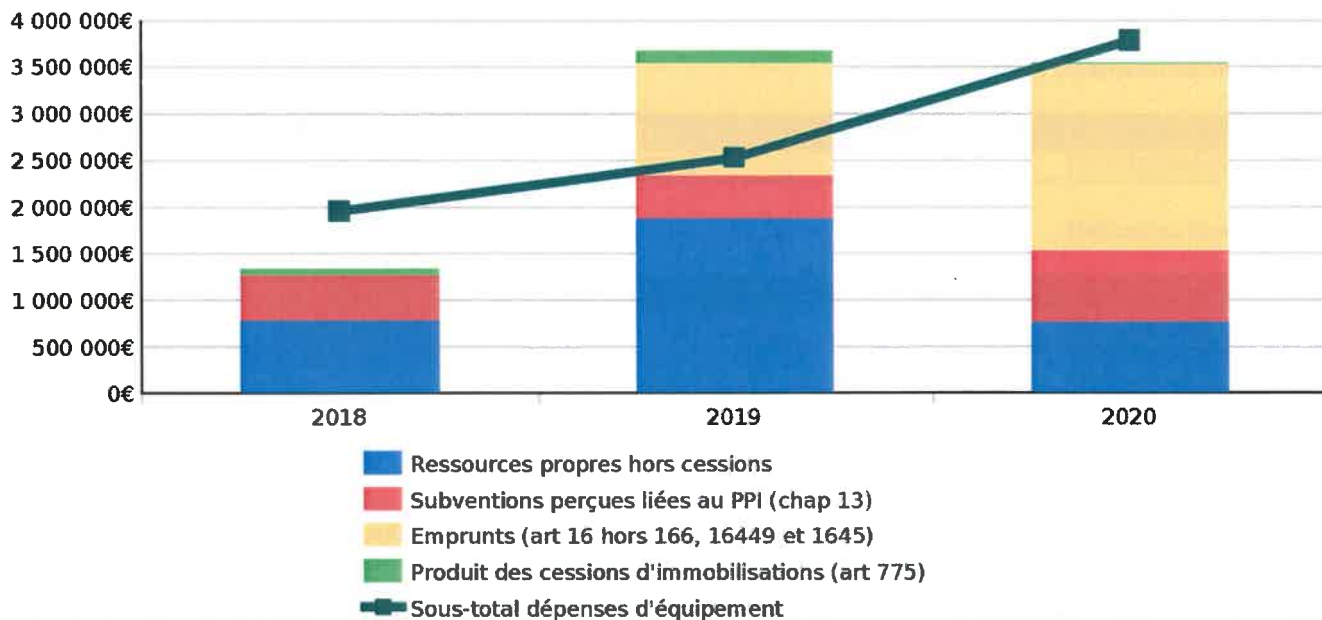
Le tableau ci-dessous présente le plan de financement de l'investissement. Les cessions d'immobilisation sont rajoutées dans le plan de financement. Pour rappel, l'affectation du résultat peut également intervenir partiellement pour financer l'investissement.

	2018	2019	2020
Epargne nette (a)	252 829	1 138 370	280 534
FCTVA (b)	481 570	327 731	416 657
Autres recettes (c)	46 920	409 243	64 243
Produit de cessions (d)	79 007	770 925	19 300
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	860 326	2 016 269	780 734
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	481 077	461 896	766 444
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	0	1 200 000	2 000 000
Financement total h = (e+f+g)	1 341 402	3 678 164	3 547 178

Résultat de l'exercice	-615 429	1 326 071	-237 523
------------------------	----------	-----------	----------

Un résultat négatif diminuera le fonds de roulement, et servira à financer une partie de l'investissement. La collectivité devra surveiller à ne pas le faire diminuer de manière trop importante afin de garder des marges de manœuvre. Un résultat positif l'augmentera permettant ainsi de reconstituer un fonds de roulement qui pourra être utilisé pour des investissements futurs.

Répartition du financement de l'investissement



9 - LES RATIOS

Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires issus de la loi A.T.R

	2018	2019	2020
Ratio 1	490	487	496
Ratio 2	208	201	213
Ratio 3	535	570	540
Ratio 4	78	101	151
Ratio 5	267	285	333
Ratio 6	37	37	38
Ratio 7	41,87 %	41,92 %	41,94 %
Ratio 9	97,53 %	91,03 %	97,78 %
Ratio 10	14,59 %	17,72 %	28,04 %
Ratio 11	42,71 %	49,69 %	61,72 %

Ratio 1= Dépenses réelles de fonctionnement / population**Ratio 2**= Produit des impositions directes / population**Ratio 3**= Recettes réelles de fonctionnement / population**Ratio 4**= Dépenses d'équipement brut / population**Ratio 5**= Encours de la dette / population**Ratio 6**= Dotation globale de fonctionnement / population**Ratio 7**= Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement**Ratio 9**= Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement**Ratio 10**= Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement**Ratio 11**= Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement

Le Président,
M. Didier CAMINADE

AR PREFECTURE

047-200068930-20200721-2020C_65_FIN-DE

Regu le 30/07/2020